

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ARRETE portant approbation de réserve de chasse

-----

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
VU l'arrêté ministériel en date du 2 Octobre 1951,  
VU les avis de M.le Directeur Départemental de l'Agriculture et de  
M.le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
SUR la proposition de M.le Préfet de la Corse,

A R R E T E

ARTICLE 1.-

Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une contenance de <sup>1 460</sup> hectares, situés sur le territoire de ~~(CS)~~ (la) commune ~~(CS)~~ de PIEDICORTE-di-CAGGIO département de la Corse, désignés ainsi que leurs propriétaires sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2.-

La mise en réserve est prononcée à compter du 27 OCT 1950 et pour une durée d'au moins six années consécutives renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,
- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires des terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3.-

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

ARTICLE 4.-

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

ARTICLE 5.-

M.le Préfet de la Corse, MM. le Maire de PIEDICORTE-di-CAGGIO Directeur Départemental de l'Agriculture, Commandant de Gendarmerie, Lieutenant de Louveterie, Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs commissionnés de l'Administration, Gardes-champêtres, Gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire de

FAIT à PARIS, le 22 JUIL 1966

P. le Ministre et par délégation  
LE DIRECTEUR DES FORETS

L. VELAY